

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSTALLATION  
DU SYSTEME DE SECURISATION DU SITE D'IMPLANTATION DE  
L'ANTENNE TERRITORIALE MPM SUR LA COMMUNE DE CASSIS.**

Entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
Dont le Siège social est situé à Marseille (7<sup>ème</sup>) Le Pharo, 58 bd Charles Livon,  
Représentée par Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité aux fins des présentes par  
Décision du n°                    en date du                    ;

D'une part, et

La Commune de Cassis,  
Hôtel de Ville  
13714 CASSIS Cedex  
Représentée par Madame Danielle MILON, Maire,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 4 en date du 28 SEP. 2011 2011.

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 14 juin 2002, la Commune de Cassis a mis à la disposition de MPM un terrain situé Vallon des Anglais, figurant au cadastre section AM numéro 23, terrain dont une partie de la surface est utilisée pour l'installation des bureaux préfabriqués de l'antenne territoriale et de la déchetterie.

Cette mise à disposition a été acceptée par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2002 et constatée par la signature d'un procès-verbal n°03/1054 en date du 22 mai 2003.

Dans le cadre de son marché passé pour la mise en place de caméras de vidéosurveillance directement reliées au PC de la police municipale sur l'ensemble de la commune, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a demandé la sécurisation de ce site isolé par la pose d'une caméra.

La Commune de Cassis supportant la totalité de la dépense, il est convenu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lui rembourserait les frais occasionnés par l'installation de ce système pour les sites la concernant.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du marché public passé par la Commune de Cassis pour la mise en place de caméras de vidéosurveillance sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a demandé la sécurisation du site abritant l'antenne territoriale de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la déchetterie, situés Vallon des Anglais, 13714 CASSIS.

En contrepartie, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole remboursera à la Commune de Cassis la somme de 15.000 € TTC (quinze mille euros), correspondant à la dépense supportée par la Commune de Cassis pour l'installation du système de sécurisation de ce site.

## ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le coût des installations à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est estimé comme suit :

Prix unitaire TTC d'une caméra dans le cadre du marché passé par la Commune de Cassis	15.000 €
Nombre de Caméras mises en place sur le site de la CUMPM	1
Total TTC	15.000 € TTC *

*\*cette somme sera éventuellement révisée en fonction du coût réel de l'opération après exécution des travaux.*

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'acquittera de cette somme sur présentation du titre de recette émis par la Commune de Cassis.

Les frais de maintenance de cette installation seront supportés par la commune de Cassis.

## ARTICLE 3 : EXECUTION DES PRESENTES

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en son siège ;

Madame le Maire de la Commune de Cassis, en l'Hôtel de Ville.

FAIT A MARSEILLE, LE

 <p>Pour la Commune de Cassis</p> <p>Danielle MILON</p> <p>Maire</p>	<p>Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole</p> <p>Eugène CASELLI</p> <p>Président</p>
---	---

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSTALLATION  
DU SYSTEME DE SECURISATION DU SITE D'IMPLANTATION DE  
L'ANTENNE TERRITORIALE MPM SUR LA COMMUNE DE CASSIS.**

Entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
Dont le Siège social est situé à Marseille (7<sup>ème</sup>) Le Pharo, 58 bd Charles Livon,  
Représentée par Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité aux fins des présentes par  
Décision du n°                    en date du                    ;

D'une part, et

La Commune de Cassis,  
Hôtel de Ville  
13714 CASSIS Cedex  
Représentée par Madame Danielle MILON, Maire,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 4 en date du 28 SEP. 2011 2011.

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 14 juin 2002, la Commune de Cassis a mis à la disposition de MPM un terrain situé Vallon des Anglais, figurant au cadastre section AM numéro 23, terrain dont une partie de la surface est utilisée pour l'installation des bureaux préfabriqués de l'antenne territoriale et de la déchetterie.

Cette mise à disposition a été acceptée par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2002 et constatée par la signature d'un procès-verbal n°03/1054 en date du 22 mai 2003.

Dans le cadre de son marché passé pour la mise en place de caméras de vidéosurveillance directement reliées au PC de la police municipale sur l'ensemble de la commune, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a demandé la sécurisation de ce site isolé par la pose d'une caméra.

La Commune de Cassis supportant la totalité de la dépense, il est convenu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lui rembourserait les frais occasionnés par l'installation de ce système pour les sites la concernant.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du marché public passé par la Commune de Cassis pour la mise en place de caméras de vidéosurveillance sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a demandé la sécurisation du site abritant l'antenne territoriale de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la déchetterie, situés Vallon des Anglais, 13714 CASSIS.

En contrepartie, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole remboursera à la Commune de Cassis la somme de 15.000 € TTC (quinze mille euros), correspondant à la dépense supportée par la Commune de Cassis pour l'installation du système de sécurisation de ce site.

## ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le coût des installations à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est estimé comme suit :

Prix unitaire TTC d'une caméra dans le cadre du marché passé par la Commune de Cassis	15.000 €
Nombre de Caméras mises en place sur le site de la CUMPM	1
Total TTC	15.000 € TTC *

*\*cette somme sera éventuellement révisée en fonction du coût réel de l'opération après exécution des travaux.*

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'acquittera de cette somme sur présentation du titre de recette émis par la Commune de Cassis.

Les frais de maintenance de cette installation seront supportés par la commune de Cassis.

## ARTICLE 3 : EXECUTION DES PRESENTES

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en son siège ;

Madame le Maire de la Commune de Cassis, en l'Hôtel de Ville.

FAIT A MARSEILLE, LE

 <p>Pour la Commune de Cassis</p> <p>Danielle MILON</p> <p>Maire</p>	<p>Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole</p> <p>Eugène CASELLI</p> <p>Président</p>
---	---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille onze, le vingt huit du mois de septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes BARTHELEMY, BALDO, DELLOUE, GILLES, HATEMIAN, LEYDIER, MATEO, MARECHAL, MAZEROLLE, MOSCA, SAINT CLAIR.  
MM ANTON, BOYER, CHAIX, DE CANEVA, GENEST, GIACALONE, GIRAUD, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MICHEL, MILES, MORTELETTE, RIVIERE, SOULAYROL.

**N°4**

Date de Publication
<b>30 SEP. 2011</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légallité
<b>30 SEP. 2011</b>
Date de la convocation
<b>19 septembre 2011</b>

### **Pouvoirs:**

Mme BOSSY à Mme HATEMIAN  
Mme DAUPTAIN à Mme GILLES  
Mme SIGNOURET à Mme MARECHAL

Madame Claire MARECHAL a été élue secrétaire.

**Objet : Approbation de la convention de remboursement des frais d'installation du système de sécurisation du site d'implantation de l'antenne territoriale MPM sur la commune de Cassis.**

A la demande de Madame le Maire, madame GILLES expose à ses collègues que par délibération en date du 14 juin 2002, la Commune de Cassis a mis à la disposition de la Communauté Urbaine MPM un terrain situé Vallon des Anglais, cadastré section AM numéro 23, terrain dont une partie de la surface est utilisée pour l'installation des bureaux préfabriqués de l'antenne territoriale et de la déchetterie.

Cette mise à disposition a été acceptée par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2002 et constatée par la signature d'un procès-verbal n°03/1054 en date du 22 mai 2003.

Dans le cadre de son marché passé pour la mise en place de caméras de vidéosurveillance directement reliées au PC de la police municipale sur l'ensemble de la commune, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a demandé la sécurisation de ce site isolé par la pose d'une caméra.

La Commune de Cassis supportant la totalité de la dépense, il est convenu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lui rembourserait les frais occasionnés par l'installation de ce système pour ce site.

La convention de remboursement des frais d'installation du système de sécurisation du site d'implantation de l'antenne territoriale MPM sur la commune de Cassis ci jointe définit les modalités financières de cette opération estimée à 15.000 € TTC.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la convention de remboursement des frais d'installation du système de sécurisation du site d'implantation de l'antenne territoriale MPM sur la commune de Cassis et d'autoriser Mme le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 28 septembre 2011.

Le Maire,  
Danielle MILON